



Une regularisation avec une adoption

Par **Marissa28**, le **20/07/2010 à 12:25**

Bonjour, je suis une jeune femme âgée de 30 et je suis algérienne. Je suis en France depuis 25/06/2009 et j'ai pas mes papiers pour travailler et rester en France, j'ai suivi une formation de secrétaire médicale et j'ai eu mon diplôme avec mention. Ma question est : La compagne de mon père est française elle a 70 ans et elle veut m'adopter parce qu'elle a vraiment besoin de moi comme elle est très malade même son médecin nous a fait une lettre comme quoi elle a vraiment besoin de moi ici avec elle. Est-ce que vous pensez que je peux déposer un dossier pour être adoptée sans que je risque d'être expulsé ou avoir une conduite à la frontière. Répondez-moi s'il vous plaît le plus vite possible parce que je suis vraiment pressée. Je vous remercie d'avance et sachez que je compte sur votre aide. Bonne journée et à bientôt.

Par **chris_idv**, le **20/07/2010 à 15:24**

Bonjour, L'adoption que vous envisagez est une adoption simple. Contrairement à l'adoption plénière dans laquelle l'enfant adopté est considéré comme étant l'enfant des personnes adoptantes à tout niveau (dont la nationalité) l'adoption simple ne permet la transmission que du nom et ne présente strictement aucun intérêt pour vous en matière de titre de séjour. Il serait plus cohérent de tenter d'obtenir un titre de séjour en étant embauchée par cette personne en qualité d'infirmière auxiliaire de vie. Cordialement,

Par **Marissa28**, le **20/07/2010 à 17:00**

merci pour votre réponse Mr rndonc vous pensez que avec cette adoption simple je ne peut pas avoir ma régularisation? rnet pour que je sois son infirmiere ou auxliere de vie je sais pas si ça va marché vu que je nes pas de diplôme d'infirmiere ni d'aux de vie et pour voir un contrat de travail on demande des papiers. donc je ne sais pas quoi faire si vous pouvez me conseiller ça serai gentil de votre part.rnbonne apres midi rnrncordialement